

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 13/07/16

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20160708-lmc193652-DE-1-1

**COMMISSION PERMANENTE**

Séance du vendredi 8 juillet 2016

**POLITIQUE B03 PERSONNES HANDICAPÉES**  
**RENOUVELLEMENT DE LA GARANTIE DÉPARTEMENTALE D'EMPRUNT**  
**EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION "MAULDRE ALTIA ET GALLY"**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M LAURENT RICHARD ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3231-4, L.3231-4-1, R.3231-1, L.3211-1, L.3221-1, L.3131-1, L.3131-2, R.3131-1 ;

Vu l'article 28 de la délibération n° 2015-CD-9-5032.1 en date du 2 avril 2015 donnant délégation à la Commission permanente pour l'approbation de toutes les décisions concernant les garanties d'emprunt ;

Vu la demande de l'association MAULDRE ALTIA ET GALLY sollicitant auprès du Crédit Coopératif le rachat de deux emprunts d'un montant initial total de 4 314 020.95 € ;

Vu la demande en date du 6 mai 2016 de l'association MAULDRE ALTIA ET GALLY sollicitant le renouvellement de la garantie départementale pour ces emprunts ;

Vu les délibérations en date du 27 avril 2000 et du 16 février 2007 accordant à l'association MAULDRE ALTIA ET GALLY sa garantie d'emprunt pour les prêts susmentionnés ;

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide :

**Article premier** : De renouveler sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 % accordée à l'association MAULDRE ALTIA ET GALLY, située 7-9 rue Camille Claudel – 78 450 VILLEPREUX, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant initial de 2 180 020.95 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations et d'un emprunt d'un montant initial de 2 134 000 € contracté auprès de Dexia Crédit Local. Ces prêts ont permis de financer la création d'une maison de vie de 60 places et l'acquisition d'un foyer d'accueil médicalisé pour personnes handicapées à Villepreux.

Les caractéristiques des deux nouveaux prêts sont les suivantes :

**Prêt Crédit Coopératif**

|  |                     |
|--|---------------------|
| Montant initial du prêt                        | 1 048 890 Euros     |
| Durée d'amortissement                          | 9 ans               |
| Taux d'intérêt                                 | Taux fixe de 1,42 % |
| Périodicité des échéances                      | Annuelle            |
| Mode d'amortissement du capital                | Progressif          |
| Date de 1 <sup>er</sup> versement prévisionnel | 01/09/2016          |

**Prêt Crédit Coopératif**

|  |                     |
|--|---------------------|
| Montant initial du prêt                        | 1 825 144 Euros     |
| Durée d'amortissement                          | 22 ans              |
| Taux d'intérêt                                 | Taux fixe de 1,93 % |
| Périodicité des échéances                      | Annuelle            |
| Mode d'amortissement du capital                | Constant            |
| Date de 1 <sup>er</sup> versement prévisionnel | 01/02/2017          |

**Article 2 :** Le Département déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

**Article 3 :** Le Département s'engage au cas où l'association MAULDRE ALTIA ET GALLY, pour quel que motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, à en effectuer le paiement sur simple demande du Crédit Coopératif, adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La garantie du Département est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

**Article 4 :** S'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**Article 5 :** Autorise Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer la convention de garantie d'emprunt ci-annexée et ses avenants éventuels, et à intervenir aux contrats de prêt entre le Crédit Coopératif et l'association MAULDRE ALTIA ET GALLY, ainsi que pour tous les documents y afférents.